



PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES (PROLOG)

PLAN D' ACTIONS VBG/EAS/HS ET VCE DU PROLOG

N° DE REVISIONS	DATE MODIFICATIONS	RAISONS DE LA MODIFICATION	REDACTEUR	CORRECTEURS
Révision 0				-
Révision 1				
Révision 2				

Mai 2025

Table des matières

<i>Table des matières</i>	<i>i</i>
<i>DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES</i>	<i>iii</i>
<i>LISTE DES ACRONYMES</i>	<i>vi</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>vii</i>
<i>LISTE DES FIGURES</i>	<i>vii</i>
INTRODUCTION	1
a) Description des objectifs du Projet PROLOG	2
b) Éléments du contexte en lien avec les VBG/EAS/HS et VCE	3
c) OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION	4
1 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS ET VCE AU CAMEROUN	5
1.1 La politique nationale genre (PNG).....	5
1.2 La politique nationale de protection sociale (PNPS)	5
1.3 La stratégie nationale de lutte contre les VBG.....	5
1.4 Le code du travail.....	6
1.5 Le dispositif de la Banque mondiale	6
2 EVALUATION DES RISQUES VBG/EAS/HS ET VCE DANS LE CADRE DU PROLOG	7
2.1 Objectifs de l’Évaluation des risques VBG, EASHS du projet	7
2.2 Analyse de risques VBG/EASHS	8
2.2.1 Prévalence et tendances des VBG/EASHS au Cameroun	8
2.2.2 Les Risques De VBG/EASHS inhérents à la zone du projet	8
2.2.3 Les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet.....	10
2.3 Présentation de la cartographie des services existants VBG/EASHS dans les zones du projet	12
3 PLAN D’ACTION POUR LA GESTION DES RISQUES EASHS	16
3.1 Mettre en place le cadre de suivi de la gestion des risques EASHS liés au projet. Mesures d’atténuation des risques d’EASHS.....	16
3.2 Mettre en place le cadre de suivi de la gestion des risques EASHS liés au projet. Mesures d’atténuation des risques d’EASHS.....	16
3.3 Recommandations sur l’approche stratégique pour l’élaboration et la mise en œuvre de mesures d’atténuation des risques d’EASHS	20
4 ACTIVITES DETAILLEES DU PLAN D’ACTION	21
5 SUIVI-EVALUATION	26
CONCLUSION	27

ANNEXES (documents joints).....	28
ANNEXE 1 : Budget du plan d'action.....	28
ANNEXE 2 : Protocole de gestion de plaintes sensibles aux EASHS (Cf. chapitre MGP)	30
ANNEXE 3 : Fiche de consentement	31
ANNEXE 4 : Fiche d'incident.....	31
ANNEXE 5 : Fiche de référencement et contre-référencement	31
ANNEXE 6 : Fiche de clôture de cas	31
ANNEXE 7 : Circuit de référencement de la région de l'Extrême-Nord.....	31
ANNEXE 8 : Modèle de rapport d'incident.....	31

DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

- **Violence** : Est un acte ou une omission, susceptible de causer à la victime des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace, la contrainte ou la privation arbitraire de la liberté, que ce soit dans la vie privée ou la vie publique.
- **Genre** : Se réfère à la répartition des rôles masculins et féminins dans une société donnée, à un moment donné, à travers laquelle toute relation humaine est catégorisée. Ils sont influencés par les réalités historiques, religieuses, économiques et culturelles et peuvent changer à travers le temps.
- **Égalité** : Est souvent consacrée par les lois et vise à ce que tout le monde (hommes, femmes, enfants...) ait les mêmes droits, le même accès aux services de base (santé, éducation...)
- **Abus** : Renvoie à l'usage excessif d'un droit ayant pour conséquence l'atteinte aux droits d'autrui.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE. Conformément à la Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la « **violence basée sur le genre (VBG)** » est une violence qui s'exerce sur une femme ou sur un homme tout simplement parce qu'elle est une femme ou parce qu'il est un homme. Elle s'adresse donc à une personne sur la base de son genre ou de son sexe et inclut les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.
- **Viol** : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration). Les MGF/E sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles.
- **Agression physique** : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures.
- **Mariage forcé** : Mariage d'une personne contre sa volonté ;
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux ;
- **Violences psychologiques/émotionnelles** : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violences physiques ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc ...
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ;
- **Abus sexuel** : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion ;

- **Partenaire intime** : est toute personne de sexe opposé qui entretient des relations amoureuses et sexuelles avec le/la survivant(e). La violence exercée par un partenaire intime est l'une des formes les plus courantes de violence à l'égard des femmes ; elle couvre les sévices physiques et sexuels, la maltraitance psychologique et les comportements tyranniques et dominateurs des partenaires intimes.
- **Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la Violence Contre l'Enfant (VCE). Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.
- **Harcèlement sexuel** : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne.
- **Violence contre les Enfants** : il s'agit de tout préjudice moral, physique ou autre causé à un enfant, et affectant son bien-être et ses droits fondamentaux.
- **Traite des personnes** : recrutement, le transport, transfert, hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (Cf Note de bonnes pratiques).
- **Approche centrée sur la survivante** : Selon l'Inter-Agency Standing Committee, l'approche centrée sur la survivante est une démarche qui priorise les besoins des survivantes de VBG. Elle s'appuie ainsi sur cinq piliers dont ; (i) l'autonomie et la dignité de la survivante ; (ii) la priorisation des besoins et des préoccupations de celle-ci ; (iii) la fourniture de services adaptés aux besoins spécifiques ; (iv) la sécurité et la protection contre d'éventuels abus supplémentaires et, (v) la participation active et éclairée dans les décisions qui la concernent.
- **Consentement libre et éclairé** : le consentement libre et éclairé suppose que les personnes affectées par les violences reçoivent des informations claires et précises sur les services qui leur sont proposés, préalablement à toute prise de décision. Cela implique également qu'elles comprennent les avantages et les risques potentiels de ces services, qu'elles sont capables de prendre des décisions éclairées concernant leur santé et leur bien-être et donnent leur consentement sans aucune forme de contrainte avant de recevoir des services.
- **Pratiques Culturelles Néfastes** : Toute pratique culturelle qui viole l'intégrité et les droits de la personne. De manière générale, ces pratiques sont tournées vers les femmes et ont pour but de légitimer les stéréotypes de genre. Au rang de celles-ci, on peut compter les mutilations génitales féminines (procédure impliquant l'ablation partielle ou totale de l'appareil génital féminin externe ou autre blessure causée aux organes génitaux féminins pour des raisons autres que médicales), les pratiques de lévirat, l'ablation de la lchette etc.
- **Acteur(s)** fait référence à des individus, groupes, organisations et institutions engagées dans la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste. Les Acteurs peuvent être des réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur, populations locales, employés ou volontaires des agences de l'ONU, ONG, institutions du pays d'accueil, donateurs, et autres membres de la communauté internationale.
- **Communauté** est le terme utilisé dans le présent plan d'action pour désigner la population de la zone d'intervention.

- **Gestionnaire de cas** : un gestionnaire de cas et tout membre du personnel du Projet chargé d'assurer la gestion et le suivi d'une violence basée sur le genre.
- **Opérateur de terrain** : est une personne recrutée par le Projet qui est chargée de la mise en place et de la mise en œuvre du projet dans sa commune de compétence. L'opérateur de terrain est chargé de l'orientation des survivant(e) de VBG/EAS/HS vers les personnes/le structures de prise en charge.

LISTE DES ACRONYMES

• BM	Banque Mondiale
• CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
• CV/CQ	Comités de Villages/Comités de quartiers
• EAS	Exploitation et Abus Sexuels
• EE	Expert Environnemental
• ES	Expert Social
• FUNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
• HCR	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
• HS	Harcèlement Sexuel
• MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
• MINAS	Ministère des Affaires Sociales
• MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
• MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
• NOSO	Nord-Ouest/Sud-Ouest
• OAL	Organismes d'Appui Local
• ONG	Organisation Non Gouvernementale
• ONU	Organisation des Nations Unies
• PCN	Pratiques Culturelles Néfastes
• PNG	Politique Nationale Genre
• PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
• PRA	Allocation pour la Prévention et la Résilience
• PROLOG	Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes
• PV	Procès-Verbal
• RCA	République Centrafricaine
• TDR	Termes de Référence
• UCR	Unité de Coordination Régionale
• UGP	Unité de Gestion du Projet
• VBG	Violences Basées sur le Genre
• VCE	Violences contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau des activités pouvant entraîner des risques VBG/EAS/HS et VCE	10
Tableau 2: tableau des services disponibles pour la région du Nord	12
Tableau 3: Tableau des services disponibles pour la région de l'Adamaoua	13
Tableau 4: Tableau des services disponibles pour la région de l'Est	14
Tableau 5: tableau des services disponibles pour la région du Nord-Ouest	14
Tableau 6: Tableau des services disponibles pour la région du Sud-Ouest	15
Tableau 7: Tableau des activités détaillées du plan d'action	22
Tableau 8: Liste des plaintes incidents potentiels de VBG/EAS/HS et VCE et sources de plaintes (liste non exhaustive)	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Atténuation des risques en fonction du niveau de risque	16
Figure 2: Etapes de la gestion de cas	Erreur ! Signet non défini.
Figure 3: Schéma de traitement des plaintes VBG/EAS/HS et VCE	Erreur ! Signet non défini.

INTRODUCTION

Pays réputé stable en Afrique centrale, le Cameroun fait face à de multiples défis sécuritaires et humanitaires dans certaines de ses régions depuis quelques années.

A l'Extrême Nord, les attaques perpétrées par la secte terroriste Boko Haram ont causé de nombreux déplacements des populations et donné lieu à la destruction des infrastructures de base dans de nombreuses localités. La Région a accueilli par ailleurs de nombreux réfugiés nigériens. L'insécurité générée par la secte Boko Haram s'étend aux Régions du Nord et de l'Adamaoua.

La région de l'Est quant à elle subit les effets des crises sociopolitiques successives dont la République Centrafricaine (RCA) est le théâtre depuis 2003. Selon les chiffres de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au mois d'octobre 2023, le pays accueille 475 729 réfugiés enregistrés, dont 355,732 Centrafricains et 114,675 Nigériens. Avec la résurgence de la crise dans ce pays, l'on assiste depuis janvier 2021, de nouvelles arrivées des réfugiés centrafricains dans la Région qui en accueille déjà plus de 60 %.

Dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest la crise sociopolitique qui a débuté en 2016, a donné lieu à de nombreux morts aussi bien parmi les forces de défense et de sécurité que des populations civiles. Cette crise a donné lieu à de nombreux déplacements internes (environ 700 000 dont 52% sont des femmes et des enfants), amenant dans les régions d'accueil des femmes et des jeunes filles à se prostituer pour leur survie et celle de leur famille en raison des difficultés d'insertion socio-économiques. Les régions abritant une grande partie de ces déplacés sont celles de l'Ouest, du Centre et du Littoral. A Côté de ces zones de crise, on a des poches de vulnérabilité, notamment dans les zones frontalières.

Ces différentes fragilités ont démontré la nécessité de capitaliser les solutions endogènes et de renforcer la capacité de résilience des communautés, en luttant entre autres, contre l'exclusion des femmes et des jeunes dans la gouvernance locale.

Pour soutenir le Cameroun dans ses initiatives de traitement des risques et d'aggravation de la violence, la Banque Mondiale l'a déclaré éligible à l'Allocation pour la Prévention et la Résilience (PRA). Cet accès du Cameroun au PRA permettra de soutenir sa stratégie de prévention de l'escalade des violences. Ce projet entend attaquer l'extrême vulnérabilité des communautés grâce au renforcement de l'accès aux moyens de subsistance, à la dynamisation de l'économie locale à travers la réhabilitation des infrastructures communautaires et le développement d'activités génératrices de revenus, toute chose devant contribuer à réduire les tensions sociopolitiques et la violence.

La Banque mondiale s'est engagée dans les pays où elle opère à veiller à ce que ses opérations ne créent pas, ne contribuent pas ou n'exacerbent pas les dynamiques ou vulnérabilités existantes en matière de VBG. À cette fin, la Banque accompagne les Unités de Gestion de Projets (UGP) afin de :

- Évaluer les principaux risques qui peuvent contribuer ou donner lieu dans les zones d'intervention des projets l'exploitation, au harcèlement et aux abus sexuels et à d'autres formes de VBG telles que la violence entre partenaires intimes et le sexe transactionnel ;
- Identifier les services de prévention et de réponse pour les survivants de la VBG, en se concentrant sur les services de santé, psychologiques et juridiques, ainsi que sur les lacunes dans les informations et les services ;
- Recommander des interventions clés et des mesures d'atténuation des risques qui peuvent être incorporées dans la conception et accompagner la mise en œuvre des futurs projets de la Banque mondiale.

C'est dans ce contexte, que l'évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) / Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (SH) ainsi que le développement d'un plan d'action ont été recommandés afin d'évaluer les risques d'EAS/HS qui pourraient survenir dans le cadre des activités du projet PROLOG.

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les risques VBG/EAS/HS au contexte du Cameroun au sein duquel les activités du projet se déroulent ainsi que les risques potentiels que les activités du projet pourraient créer ou exacerber et par conséquent, élaborer un plan d'action pour une gestion efficace des risques EAS/HS identifiées. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales et en VBG de la Banque Mondiale travailleront en étroite collaboration avec l'agence de mise en œuvre et le gouvernement pour atténuer les risques d'EAS/HS, y compris et de manière non-exhaustive à travers l'engagement communautaire, en renforçant la formation et sensibilisation des communautés, avec le développement et l'opérationnalisation de code de conduite pour l'ensemble des parties prenantes aux activités du projet, et en veillant à ce que des canaux et procédures sensibles à l'EAS/HS soient prévus par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet.

a) Description des objectifs du Projet PROLOG

L'objectif de Développement du Projet est d'améliorer l'inclusion socio-économique et la résilience des communautés fragiles et renforcer la gouvernance locale et l'engagement des bénéficiaires dans la prestation de services.

Les activités du projet seraient articulées autour des axes d'interventions et priorités suivantes :

- ✓ **Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base :** Cette composante soutiendra la mise en œuvre d'activités visant à soutenir le développement communautaire en mettant l'accent sur les communautés les plus marginalisées et vulnérables dans les municipalités touchées par le conflit et défavorisées sur le plan socio-économique dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest.
- ✓ **Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services.** Cette composante permettra de : (i) fournir une assistance technique aux entités centrales et locales pour rendre plus opérationnel le programme de décentralisation aux niveaux institutionnel et politique ; (ii) construire et renforcer la capacité des autorités locales décentralisées à gérer les ressources et à exercer leurs compétences plus efficacement et de manière participative et inclusive.
- ✓ **Composante 3 : gestion, suivi et évaluation du projet :** Cette composante soutiendra (i) la gestion et l'administration du projet, (ii) le suivi et l'évaluation, et (iii) la gestion des connaissances
- ✓ **Composante 4 : le CERC (Contingency Emergency Response Component) :** Cette composante établira un fonds d'urgence qui pourra être déclenché en cas de crise d'origine humaine, de crise de santé publique ou de catastrophe naturelle, par la déclaration officielle d'une urgence nationale, ou sur demande officielle d'un des membres du gouvernement du Cameroun.

Les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été retenues en tant que régions de concentration des activités du projet par rapport à la composante 1. Il est question pour le PROLOG de mener des activités de prévention et de réponse à travers la formation des acteurs, le renforcement du système de prise en charge et le dialogue intercommunautaire.

b) Éléments du contexte en lien avec les VBG/EAS/HS et VCE

La Violence Basée sur le Genre (VBG)¹ est l'une des violations les plus courantes des droits de l'homme et un problème de santé publique à l'échelle mondiale. Elle existe dans tous les pays et contextes où la Banque mondiale opère et affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles. La VBG peut être physique, sexuelle, psychologique, économique et sociale. La VBG, y compris l'EASHS, peut prendre de nombreuses formes différentes, y compris les abus sexuels contre les enfants, la violence commises par les partenaires intimes, le harcèlement et les agressions sexuels, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la traite et la violence sexuelle utilisées comme armes de guerre.

Les dernières estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)² indiquent que 30% soit une femme sur trois dans le monde, ont subi une forme de violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire intime ou d'un non-partenaire. Bien que la VBG soit un fléau mondial, sa prévalence, ses facteurs de risque spécifiques et ses défis varient d'un pays à l'autre et même à l'intérieur d'un même pays.

Au Cameroun³, la cinquième enquête sur la démographie et la santé (DHSC-V) 2018 indique que parmi les femmes en âge de procréer (âgées de 15 à 49 ans), plus de 50 % ont subi de violence des partenaires intimes, 47 % ont subi diverses formes de violences psychologiques, 39 % ont subi de violence physique, 13% ont subi de la violence sexuelle, 11% des femmes sont mariées avant l'âge de 15 ans, et 36 % avant l'âge de 18 ans. Pour toute forme de violences confondues à l'égard des femmes et des filles, les statistiques révèlent 60% pour la région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la région de l'Adamaoua.

Il convient de noter que ces risques de VBG/EASHS sont exacerbés par le contexte humanitaire et sécuritaire, notamment dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest marqué par des conflits internes (Boko-Haram) dans la partie septentrionales et les sécessionnistes (dans la Sud-Ouest et Nord-Ouest/partie anglophone) et les conflits armés dans les pays frontaliers (Nigéria, Tchad et RCA). Cette situation implique un afflux de réfugiés et de déplacement forcé de population vers d'autres localités du pays entraînant parfois des problèmes de cohésion sociale et exacerbant les risques de VBG/EASHS a des centaines de milliers de femmes et de filles.

La VBG entraîne non seulement des problèmes de santé physique et mentale qui perdurent tout au long de la vie pour les personnes qui la subissent, réduisant leur capacité à agir et à prendre des décisions concernant leur vie. Elle représente aussi un fardeau économique considérable pour les ménages, les communautés et les pays. Les VBG ont des coûts directs, tels que le coût du traitement médical, du soutien juridique. Les ménages supportent également des coûts indirects, tels que la perte de revenus, du fait que la/le survivante est incapable de travailler en raison du préjudice physique et / ou psychologique. Ces coûts ont un impact négatif significatif sur l'économie nationale.

La mise en œuvre du PROLOG s'inscrit dans un contexte national qui sanctionne les VBG et violences contre les enfants à travers des politiques sectorielles bien élaborées et mises en place à divers niveaux afin de garantir des droits des femmes, des enfants et des personnes vulnérables. Ces différentes politiques nationales sont en conformité avec les normes de la Banque Mondiale qui a élaboré une note de bonnes pratiques pour lutter contre les VBG dans le cadre des projets de d'investissement. Ainsi, cette partie nous permettra de revenir sur le dispositif institutionnel de lutte contre les VBG/EAS/HS et

¹ Voir Annex 1 pour les définitions de différentes formes de VBG

² <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/341338/9789240026681-eng.pdf?sequence=1>

³ [Voices of Cameroun-UNFPA 2023](#)

VCE existant, de même que les différents dispositifs locaux (au niveau des régions de mise en œuvre du PROLOG).

c) OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION

Le présent plan d’action a pour but de présenter les activités d’atténuation des risques des VBG/EASHS liés aux différentes composantes du PROLOG. De manière spécifique, le plan d’action vise à :

- Évaluer et analyser les risques de VBG/EAS/HS liés au projet ;
- Présenter les services multisectoriels disponibles pour la prise en charge des survivant(es) VBG/EAS/HS ;
- Présenter les activités et outils de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS liés au projet PROLOG (code de conduite, MGP sensibles aux EASHS etc) ;
- Mettre en place le cadre de suivi de la gestion des risques EASHS liés au projet

1 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS ET VCE AU CAMEROUN

1.1 La politique nationale genre (PNG)

La PNG s'arrime aux objectifs de la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30) qui en son deuxième pilier, revient sur les actions mises en place au sein de l'État en vue de la promotion du Genre et de l'équité entre les sexes. Cette politique a pour objectif global de contribuer à l'élimination systématique des inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et repose sur six axes stratégiques dont le quatrième porte sur la promotion d'un environnement socio-culturel favorable au respect des droits de la femme. Pour y parvenir, l'État se fixe pour missions, entre autres, de : (i) Réduire de moitié le taux de prévalence des violences faites aux femmes, y compris les MGF ; (ii) Assurer la prise en charge des victimes et des auteurs des VBG y compris en période de crise humanitaire ; (iii) Harmoniser la législation nationale et les instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits de la femme et, (iv) Assurer l'application effective des textes relatifs à la protection des droits de la femme La stratégie nationale de lutte contre les VBG. Ces missions passent par des activités multiples engageant non seulement les acteurs institutionnels et de la société civile.

1.2 La politique nationale de protection sociale (PNPS)

La PNPS, dans son axe stratégique N°3 portant sur les « services d'action sociale : protection et promotion des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles » spécifie les types de vulnérabilités et la nécessité de protéger les personnes vulnérables. La deuxième catégorie est caractérisée par les vulnérabilités créées par les situations de conflits et catastrophes naturelles et autres pandémies tandis que la première catégorie concerne les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones etc. Il est à noter que ces cibles spécifiques sont également les plus fragilisées durant les situations de crises. Ainsi, la PNPS revient sur la nécessité de mettre en place un dispositif de protection de ces cibles contre les différents abus en impliquant les acteurs multisectoriels.

1.3 La stratégie nationale de lutte contre les VBG

Élaborée pour la période 2022-2026, la stratégie nationale VBG fait un état des lieux sur la situation des VBG au Cameroun. L'analyse permet de ressortir les conséquences de cette forme de violation des droits humains tant sur le plan individuel que sur le contexte socio-économique global. C'est dire que la réponse aux VBG nécessite d'agir au niveau individuel et au niveau institutionnel. Cette réponse passe par le renforcement des institutions publiques, l'élaboration de partenariats stratégiques avec des acteurs-clés issus de la société civile.

Trois axes stratégiques sont proposés dont :

- Axe 1. Renforcement du système de prévention, de mitigation des risques dans tous les secteurs et amélioration des connaissances ;
- Axe 2. Renforcement du dispositif de prise en charge holistique des survivantes et de répression des auteurs des VBG ;
- Axe 3. Partenariat, coordination et mobilisation des ressources.

Si le premier axe est davantage tourné vers les activités de renforcement des capacités des différents acteurs et de vulgarisation du dispositif réglementaire existant au Cameroun dans la lutte contre les VBG, le deuxième est tourné vers le renforcement du dispositif de prise en charge holistique des survivantes et de répression des bourreaux. Ce deuxième axe suppose la mise en place préalable d'une cartographie des prestataires de soins en matière de VBG en vue de produire un circuit de référencement

pour répondre aux besoins des victimes. Ceci devra permettre à terme, la réinsertion des survivantes et des sanctions contre les bourreaux. Le troisième axe quant à lui, vise la mobilisation et l'implication de toutes les parties prenantes dans la lutte contre les VBG et la mobilisation des ressources permettant d'agir efficacement.

1.4 Le code du travail

La loi N°092/007 DU 14 AOUT 1992 portant code du travail met en exergue les conditions d'employabilité des femmes et des enfants au Cameroun. Ainsi, les articles 82, 83 et 85 reviennent sur la protection des femmes dans le milieu professionnel en précisant les actions à prendre pour le travail de nuit, la période de grossesse et l'après-grossesse. L'article 86 fixe les règles relatives au travail des enfants et des jeunes, interdisant des fonctions autres que celles d'apprentissage à moins de 14 ans.

1.5 Le dispositif de la Banque mondiale

A travers le cadre environnemental et social, la Banque élabore des mécanismes et des outils de protection des femmes et des enfants dans le cadre des projets qu'elle finance. Elle insiste, dans la note de bonnes pratiques, sur les mesures à prendre par les pays emprunteurs pour garantir un environnement exempt de VBG/EAS/HS et VCE. Il s'agit, entre autres de : (i) l'évaluations des risques VBG/EAS/HS et VCE ; (ii) de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifique ; (iii) de l'élaboration d'une cartographie des prestataires de soins psychosociaux, médicaux, et juridico-légaux ; (iv) élaboration d'un circuit de référencement ; (v) élaboration et signature des codes de conduite ; (vi) renforcement des capacités des parties prenantes impliquées dans la prise en charge holistique des victimes de VBG selon l'approche axée sur la survivante.

2 EVALUATION DES RISQUES VBG/EAS/HS ET VCE DANS LE CADRE DU PROLOG

2.1 Objectifs de l'Évaluation des risques VBG, EASHS du projet

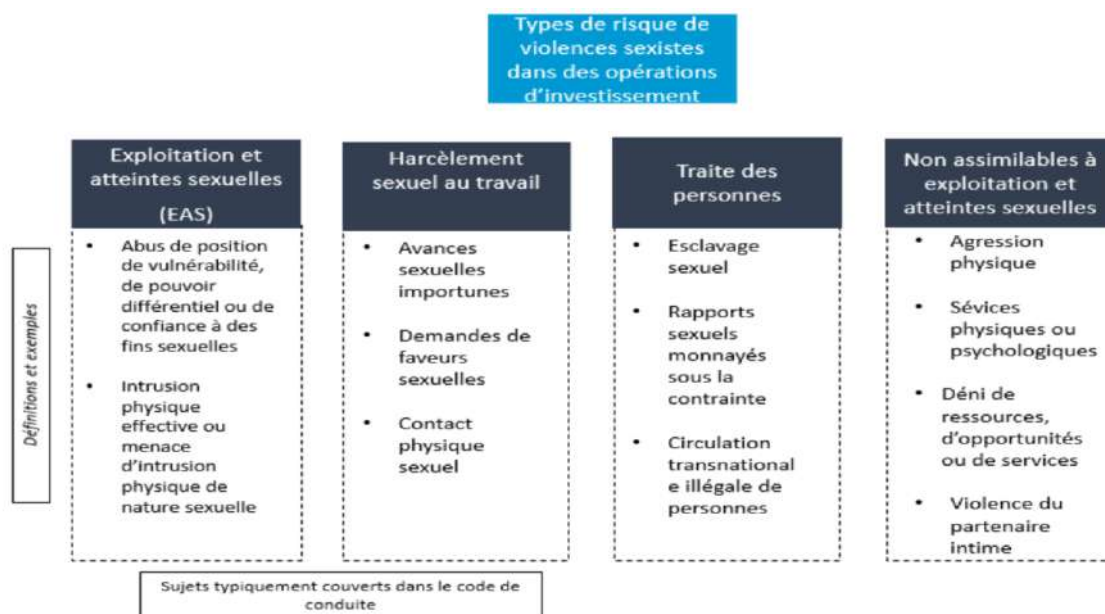
L'objectif de l'évaluation des risques VBG/EAS/HS est d'identifier les risques de VBG/EAS/HS liés aux activités du projet PROLOG et afin d'informer, orienter l'élaboration d'un plan d'action pour la gestion des risques identifiées.

L'évaluation des risques VBG/EAS/HS vise à :

- a) Identifier et analyser les risques de VBG/EAS/HS que pourraient présenter l'ensemble des activités du projet par rapport à l'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir asymétrique ou de confiance à des fins sexuelles ; avance sexuelles importunes ; demande de faveurs sexuelles ; contact physique sexuel.
- b) Définir le niveau de risque VBG (EAS/HS) du projet pour assortir les mesures de mitigation selon la classification de risque (faible, modéré, substantiel, élevé). La Banque mondiale a mis au point un Outil permettant aux équipes de projet d'évaluer le risque de violence sexiste, en particulier d'EASHS. Cet outil d'évaluation du risque d'EASHS aide les équipes de projet à comprendre les enjeux et les risques d'EASHS dans les zones d'implantation d'un projet. Il tient compte tant des caractéristiques spécifiques au projet, telles que le degré d'afflux de main-d'œuvre liées à l'étendue des travaux d'infrastructure, construction ainsi que du contexte national dans lequel le projet est mis en œuvre tel que l'existence de situations de conflit. À partir des réponses apportées aux 25 questions que comporte, des informations sont collectées afin d'attribuer à chaque projet une « note » de risque.
- c) Conduire des consultations selon le niveau de risque que présentent les activités. Il peut s'agir des consultations communautaires en mettant un accent particulier sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque. Chaque groupe pouvant nécessiter des approches différentes afin d'avoir un contenu adapté à l'âge et au genre, sur les risques de VBG/EASHS dans les zones cibles du projet pour identifier les formes de VBG/EASHS et la dynamique de gestion des VBG/EASHS. Il pourrait aussi s'agir des consultations avec des groupes de femmes (par exemple des groupes de femmes locaux, les groupes qui défendent les droits des enfants et des adolescents, les leaders d'organisations féminines). Ces consultations doivent être menées avec une diversité des parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants).

Les EAS/HS sont des manifestations de VBG. Il existe quatre grandes catégories de VBG qui peuvent être exacerbées par des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale comportant de grands travaux de génie civil (...). L'EASHS au travail sont des types de VBG qui sont le plus susceptibles de se produire dans des opérations de FPI ou d'être exacerbés par ces dernières »

Graphique 1 : Types de violences sexistes susceptibles d'être exacerbées par des opérations de FPI comportant de grands travaux de génie civil



2.2 Analyse de risques VBG/EASHS

2.2.1 Prévalence et tendances des VBG/EASHS au Cameroun

Au Cameroun⁴, la cinquième enquête sur la démographie et la santé (DHSC-V) 2018 indique que ; parmi les femmes en âge de procréer (âgées de 15 à 49 ans), plus de 50 % ont subi de violence des partenaires intimes, 47 % ont subi diverses formes de violences psychologiques, 39 % ont subi de violence physique, 13% ont subi de la violence sexuelle, 11% des femmes sont mariées avant l'âge de 15 ans, et 36 % avant l'âge de 18 ans. Pour toute forme de violences confondues à l'égard des femmes et des filles, les statistiques révèlent 60% pour la région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la région de l'Adamaoua.

Les données des services soutenus par l'UNFPA⁵ soulignent que la violence conjugale continue d'être la forme de VBG la plus signalée, suivie par le déni de ressources, d'opportunités et de services (40 %), la violence sexuelle (35 %), la violence émotionnelle (15 %) et agressions physiques (10 %). De surcroît, selon une note⁶ de UNFPA ; les femmes sont confrontées au harcèlement et aux agressions sexuels lorsqu'elles accèdent à des services, lorsqu'elles travaillent ou simplement lorsqu'elles effectuent leurs activités quotidiennes. Cependant, on constate un faible rapportage des incidents VBG/EASHS. En 2018, seulement 2% de femmes⁷ et 2% d'hommes en couple victimes de violences physiques ou sexuelles ont fait recours aux services sociaux. Ce faible rapporte serait des incidents de VBG/EASHS s'expliquerait par plusieurs facteurs y compris mais pas limité à l'insuffisance et l'inaccessibilité de service de prise en charge multi sectorielle de qualité, la peur des représailles, les pesanteurs socio culturelles, le manque d'information et de sensibilisation communautaire sur les services disponibles etc.

2.2.2 Les Risques De VBG/EASHS inhérents à la zone du projet

De manière générale, les zones visées par le projet sont caractérisées par un fort poids de la culture et de la religion. Les pesanteurs culturelles ont un impact sur la perception des rôles sociaux et peuvent contribuer à exacerber les inégalités homme-femme, faisant ainsi accroître les risques de VBG et de

⁴ [Voices of Cameroun-UNFPA 2023](#)

⁵ [UNFPA sitrep - Avril 2024](#)

⁶ [Voices of Cameroun-UNFPA 2023](#)

⁷ [Note de politique: VBG au Cameroun, ampleur et Defis: INS/UNFPA 2020](#)

VCE. Plusieurs types de VBG ont été identifiés. Il s'agit des : viols, agressions sexuelles ou physique, mariage forcé, déni de ressources, d'opportunités ou de services, et violences psychologiques /émotionnelles. Les régions septentrionales et celle de l'Est sont, les plus concernées par les VBG. Les statistiques révèlent 60% pour la région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la région de l'Adamaoua. Des mesures environnementales et sociales ont été proposées pour faire face aux impacts positifs (optimisation) et négatifs (éviter, atténuer, compenser). Bien que les hommes et les femmes soient exposés aux risques de VBG/EASHS et VCE, le projet sera exécuté dans des localités où les femmes et jeunes filles sont les plus vulnérables face aux VBG. En effet, l'étude conduite par l'Agence CAMBER Collective en 2018 avec la contribution de la Banque Mondiale et de l'UNFPA montre que 1,6 millions de filles de 10 à 19 ans sont vulnérables aux mariages d'enfants, aux grossesses avant l'âge adulte et/ou à la déscolarisation précoce, soit 66% de toutes les filles camerounaises de cette tranche d'âge. Les régions de l'Extrême Nord, du Nord et de l'Adamaoua sont celles où on retrouve la prévalence des mariages d'enfants et les taux de grossesses précoces les plus élevées. Ceci pose un réel problème dans la protection des femmes et des enfants avec un taux élevé de dénis de ressources, de mariages d'enfants, d'agressions sexuelles et violences émotionnelles.

Ces risques sont exacerbés par le contexte humanitaire et sécuritaire, notamment dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest marqué par des conflits internes (Boko-Haram) dans la partie septentrionale et les sécessionnistes dans la partie anglophone) et les conflits armés dans les pays frontaliers (Nigéria, Tchad et RCA) impliquant un afflux de réfugiés entraînant parfois des problèmes de cohésion sociale.

Dans la région de l'Extrême-Nord, depuis 2014, Boko Haram mène des attaques terroristes dans cette région, utilisant armes, bombes artisanales et incendies pour semer la terreur. Le groupe détruit des infrastructures publiques, pille des biens et commet des atrocités, notamment des enlèvements et des violences contre les femmes et les enfants. Ces attaques ont causé de nombreuses pertes humaines et ont fragilisé l'économie locale. En conséquence, des milliers de personnes ont fui vers d'autres régions du Cameroun ou des pays voisins comme le Tchad et le Nigéria.

Dans les régions anglophones, depuis 2016, les revendications sociopolitiques dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest ont dégénéré en conflit armé, entraînant destructions matérielles, déplacements de populations et nombreuses pertes humaines. Les affrontements entre forces de l'ordre et groupes séparatistes ont conduit à l'incendie de villages, au pillage des biens et à des violences sur les civils. Cette crise a également affaibli l'économie et le tissu socioculturel, poussant des milliers de personnes à se réfugier au Nigéria ou dans d'autres régions du Cameroun.

La région de l'Est fait face à des incursions sporadiques de groupes armés venus de la République Centrafricaine, entraînant vols et violences. L'afflux de réfugiés centrafricains aggrave les tensions locales, provoquant des conflits, une pression sur les ressources (alimentation, eau, énergie) et des risques sanitaires liés à l'absence d'infrastructures d'accueil adaptées.

Ces différentes situations ont contribué à la hausse des conflits intercommunautaires et familiaux, de risques de plusieurs formes de VBG y compris les violences sexuelles, EASHS et de toute sorte de violations des droits humains. Il en résulte une forte acceptation de la violence, avec pour corollaire une absence de dénonciation des cas et la stigmatisation des victimes. Par ailleurs, la méconnaissance du cadre juridique et des services de prise en charge est un facteur réducteur de l'accès des survivantes aux services de prise en charge.

Ces différents risques sont repris dans le CGES qui montre que les typologies les plus récurrentes sont notamment les viols, agressions sexuelles ou physiques, les mariages forcés, dénis de ressources, d'opportunités ou de services, et violences psychologiques /émotionnelles. Les régions septentrionales

et celle de l'Est sont les plus concernées par les VBG avec 60% pour la région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la région de l'Adamaoua.

2.2.3 Les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet

La mise en œuvre des activités du PROLOG dans ses zones d'intervention pourrait entraîner de nombreux risques de VBG/EASHS et de VCE. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet énumère les impacts et risques potentiels qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités du projet, sur le plan environnemental et social. Il accorde toutefois une part belle à l'analyse des risques sécuritaires pour chacune des régions. Il ressort de cette analyse, que la situation accrue dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, du Nord et de l'Extrême-Nord, y compris celles humanitaire à l'Est et dans l'Adamaoua du fait des conflits armés dans les pays frontaliers peuvent contribuer fragiliser le climat de travail dans les zones d'intervention et augmenter de manière considérable les risques de VBG/EASHS et VCE, surtout les agressions sexuelles. Outre ces risques sécuritaires, nous nous intéresserons à ceux liés au contexte socioéconomique et à la mise en œuvre des activités. Sur le plan socioéconomique, l'afflux de nouveaux acteurs (personnel du projet) issus de grandes métropoles et dont le pouvoir d'achat est largement supérieur à celui des membres des communautés peut augmenter le taux du commerce du sexe pour la survie dans la zone d'intervention. Par ailleurs, les relations entre le personnel du projet/des entreprises/des missions de contrôle... et les bénéficiaires du projet au sein des communautés peuvent entraîner la fragilisation du tissu social et l'augmentation des VBG au sein de la communauté, surtout des cas d'agressions physiques dues à des relations et rapports de pouvoirs disproportionnés. Ces violences peuvent se trouver accrues tant à l'endroit des bénéficiaires que du personnel du projet si les messages transmis sont mal perçus par les hommes, principaux bourreaux.

En ce qui concerne la mise en œuvre des activités, les risques sont nombreux car le projet intégrant les travailleurs communautaires avec la mise en place des CV/CQ, certains d'entre eux peuvent tenter de profiter de leur position de pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles des adolescentes qui sont les principales cibles. De même, les cas de harcèlement peuvent aussi constituer une menace véritable ou de rétention des services ou avantages auxquels les bénéficiaires ont droit en cas de refus. En outre, l'inclusion sociale et de l'autonomisation des femmes dans les prises de décisions peuvent être mal perçues par les conjoints et engendrer des risques de plusieurs formes de VBG y compris les violences émotionnelles, les agressions physiques dont peuvent être victimes non seulement les femmes mais aussi les hommes etc.

Enfin, la prise compte des mécanismes communautaires dans la gestion des cas/conflits peut conduire à de réelles stigmatisations si les canaux et les standards en matière de l'information sont mal appréhendés ou gérés par les parties prenantes (cas des leaders communautaires ou des responsables des associations féminines), entraînant ainsi une faible ou pas de résilience. Il faut noter qu'outre ces risques présentés de manière non exhaustive, les risques de travail des enfants peuvent être réels pour les travailleurs résidant au sein de la communauté dans la mesure où ceux-ci peuvent employer les enfants pour des tâches plus ou moins adaptées à leur âge.

Tableau 1: Tableau des activités pouvant entraîner des risques VBG/EAS/HS et VCE

Description des composantes du projet	Risques directs de VBG/EASHS
Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base Sous Composante 1.a : Renforcement des capacités communautaires. Activité 1 : Sensibilisation communautaire	Les activités de la sous composante 1.a peuvent entraîner : - Des risques d'EASHS dans la sélection de travailleurs/main d'œuvre engagés au tout long de la mise en œuvre de l'activité 2 : certains travailleurs, notamment
i) Diffusion des informations sur le Projet ii) Sensibilisation aux bonnes pratiques d'adaptation au climat et à la gestion des ressources naturelles	

iii) Sensibilisation aux avantages socio-économiques de l'inclusion des femmes dans le bien-être de la communauté Activité 2 : Mobilisation communautaire et formation des comités villageois i) Construction/Réhabilitation des infrastructures communautaires ii) Cadre de collaboration entre les communautés et les fonctionnaires locaux Activité 3 : la formation aux compétences de base pour les membres des CDL i) Renforcement des capacités des CV/CQ sur l'auto-évaluation communautaire ii) Renforcement des capacités des CV/CQ sur les connaissances financières de base et les compétences générales iii) Renforcement des capacités des CV/CQ sur la gestion de la dynamique de groupe et la prise des décisions Activité 4 : Formation des membres de la communauté à la mise en œuvre et à l'entretien des infrastructures communautaires Formation sur l'amélioration et l'entretien des infrastructures résilientes au climat	ceux de sexe féminin peuvent se voir demander des faveurs sexuelles en échange d'un emploi ou pour le garder. - Des risques d'EAS sur les femmes et adolescentes dû à l'afflux et/ou au pouvoir d'achat de la main d'œuvre engagée pour l'activité 2. - Des risques d'EASHS sur les femmes liées à la sélection des bénéficiaires et la conduite des activités de formation par l'équipe chargée de la sélection/formation sous les activités 3 et 4.
Sous Composante 1.b : Appui au développement communautaire Activité 3 : Subvention de soutien aux investissements communautaires i) Construction/réhabilitation des installations de services sociaux ii) Construction/réhabilitation des infrastructures de base (route et structures auxiliaires, petits travaux d'irrigation et de drainage) iii) Construction/réhabilitation d'installation de marché, d'infrastructure de gestion et de production animale (gestion des déchets animaux, délimitation des parcours du bétail, création des pépinières pour pâturages améliorés) iv) Construction/réhabilitation des infrastructures de soutien à l'adaptation au climat (protection de la couverture du sol par la végétation ou le reboisement, gestion des inondations, prévention de l'érosion du sol, collecte des eaux de pluie)	Les activités de la sous composante 1.b peuvent entraîner : - Des risques d'EASHS dans la sélection de travailleurs/main d'œuvre engagées et tout long de la mise en œuvre des activités de constructions/réhabilitation (services sociaux, infrastructure de base etc.) ; - Des risques d'EAS sur les femmes et adolescentes dû à l'afflux et/ou le pouvoir d'achat de la main d'œuvre engagée pour des activités de constructions/réhabilitation
Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services. Sous Composante 2.b : Renforcement de la capacité locale de prestation de services. - Exploitation et entretien des investissements réalisés (renforcement des Comités de Gestion des travaux publics (COGES))	La sous composante 2.b peut entraîner : Des risques de VBG, EASHS sur les femmes membres de COGES peuvent survenir dans le processus de leur sélection et la conduite des activités du COGES.
Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet Activité 1 : Gestion et administration du Projet i) Réalisation des infrastructures	La composante 3 peut entraîner des risques indirects de VBG/EASHS du fait de :

ii) L'exécution du projet	- L'absence de clauses, politiques de gestion de risques EASHS dans les documents de passation de marchés ; - L'insuffisance de suivi des activités de gestion de risques EASHS auprès des différents acteurs du projets y compris les communautés bénéficiaires ; - La non formation des membres de l'UGP sur les outils de gestion de risque EASHS et la signature de code de conduite.
---------------------------	---

2.3 Présentation de la cartographie des services existants VBG/EASHS dans les zones du projet

Sur la base des risques identifiés et des besoins des survivant(e)s, une cartographie des prestataires de soins en matière de VBG sera élaborée et un circuit de référencement établi. En effet, pour chaque service identifié (psychosocial, médical, juridique et légal), un point focal VBG/EAS/HS et VCE est identifié. Le PROLOG s'attèlera à vulgariser ce circuit au sein de la communauté et de toutes parties prenantes du Projet.

La revue documentaire fait état de l'existence de certains services de prise en charge de VBG/EASHS dans les différentes zones du projet a savoir :

L'Extrême-Nord : une cartographie digitalisée de prestataires de services VBG et un circuit de référencement ont été élaborée par la Banque mondiale en collaboration avec UNFPA. Voir Annex 6 : circuit de référencement VBG de l'Extrême Nord (Février 2024)

La région du Nord :

Tableau 2: tableau des services disponibles pour la région du Nord

Type de service	Nom de la structure	Contact
Appui Psycho Social et la gestion de cas de VBG	ASDEV (ACTION SOLIDAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT)	696 77 41 81
	CPFF de Garoua	697 25 90 99
	DRAS NORD	697 99 07 60
	CESO GAROUA 1er	697 74 60 33
	MOUVEMENT CROIX ROUGE CAMEROUNAISE	697 45 05 63
	HÔPITAL RÉGIONAL DE GAROUA	696 11 10 21
	DAPROFF GAROUA 1er	696 79 99 46
	ALCOVIFEN (Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants du Nord)	677 20 65 16
Santé mentale	RAS	

Soins médicaux	Centre de santé Intégré de SABONGARI	695555555
	Centre de santé de DJALLINGO	698982463
	CSI DE KOLERE	696088967
	Centre de santé de BABLA	697205371
	Centre de santé de SANGUERE NGAL	699364834
	CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ DE ROUMDE ADJA	698661988
	CSI POUMPOURE	698596205
Assistance juridique/judiciaire	Réseau des femmes	693982352
Hébergement/maisons sûres	CPFF de Garoua 1 ^{er}	690870780
	CPFF de Garoua 3 ^e	694336372
Réinsertion/autonomisation Economique	CPFF de Garoua 3 ^e	694336372
	CPFF de Garoua 1 ^{er}	690870780
Sureté et Sécurité	Gendarmerie	696632106
	Police	693898521
	Commissariat 1 ^{er} arrondissement Garoua	655976774
	Commissariat 2 ^{eme} Arrondissement Garoua	699808503

L'Adamaoua :

Tableau 3: Tableau des services disponibles pour la région de l'Adamaoua

Type de service	Nom de la structure	Contact
Appui Psycho Social et la gestion de cas de VBG	CESO Ngaoundéré 1 ^{er}	6 75 66 58 14
	CESO Ngaoundéré 2 ^e	6 97 81 37 86
	CESO Ngaoundéré 3 ^e	6 91 20 85 87
	DDAS Vina	6 97 38 56 74
	DDPROFF Adamaoua	677 81 82 93
	Association des Jeunes volontaire de Ngaoundéré (AJVN)	6 91 53 47 46/691277075
	CPFF de Ngaoundéré	674169040/694169421
Santé mentale	Hôpital Régional de Ngaoundéré	696066346
Soins médicaux	Centre médical de police de Ngaoundéré	222 252 344
	Hôpital Régional de Ngaoundéré	696066346
	Centre hospitalier régional de Ngaoundéré	222 251 122 / 699 969 654
Assistance juridique/judiciaire	SASO Commissariat Centrale	6 78 25 13 71/6 99 56 63 29
		6 54 44 67 45/6 91 91 73 46

	Service de l'Action Sociale (SASO) auprès des Tribunaux	
Hébergement/maisons sûres	RAS	RAS
Réinsertion/autonomisation Economique	CPFF de Ngaoundéré	674169040/694169421
Sureté et Sécurité	Commissariat Central	6 78 25 13 71/6 99 56 63 29

L'Est :

Tableau 4: Tableau des services disponibles pour la région de l'Est

Type de service	Nom de la structure	Contact
Appui Psycho Social et la gestion de cas de VBG	DRPROFF Est DDPROFF	675162431/6962813 699725895/677080684
Santé mentale	Hôpital régional de Bertoua	662995023/699567876
Soins médicaux	Hôpital régional de Bertoua	662995023/699567876
Assistance juridique/judiciaire	RAS	
Hébergement/maisons sûres	DRPROFF Est DDPROFF	675162431/6962813 699725895/677080684
Réinsertion/autonomisation économique	FEPLEM	675848166-699550995
Sureté et Sécurité	Compagnie de gendarmerie de Bertoua Commissariat de sécurité publique	

Le Nord-Ouest :

Tableau 5: tableau des services disponibles pour la région du Nord-Ouest

Type de service	Nom de la structure	Contact
Appui Psycho Social et la gestion de cas de VBG	Sustainable Initiative For Women Organization (SIWOG)" Cameroon Medical Women Association (CMWA) "Refugee Welfare Association Cameroon (REWAC)" "Community Health and Social Development for Cameroon (COHESODEC)" CPFF Bamenda 1 ^{er}	674 232 741 676 513 435 675 322 337 675 405 478/695 110 313 679133825
Santé mentale	Médecins du Monde Suisse Santa District Hospital/International Rescue Regional Hospital Bamenda	665 87 27 55 / 657 10 04 65 650 431 042/669 749 688 698 227 308

Soins médicaux	Médecins du Monde Suisse Santa District Hospital/International Rescue Regional Hospital Bamenda	665 87 27 55 / 657 10 04 65 650 431 042/669 749 688 698 227 308
Assistance juridique/judiciaire	UNHCR	675 552 923/698 393 225
Hébergement/maisons sûres	Divisional Delegation of Women's	673 437 361/ 675 807 330
Réinsertion/autonomisation Economique	Divisional Delegation of Women's Empowerment and the Family" Divisional Delegation of Social Affairs (DDSA)	673 437 361/ 675 807 330 677 054 347"
Sureté et Sécurité	Central Police Office	677 054 347 / 653 497 499

Le Sud-Ouest :

Tableau 6: Tableau des services disponibles pour la région du Sud-Ouest

Type de service	Nom de la structure	Contact
Appui Psycho Social et la gestion de cas de VBG	CHAMEG (Changing Mentalities and Empowering Groups) Community Action Scheme Africa (CASAF) CIDA Buea Regional Hospital	671465037 675316171 677652614 233 323 388
Santé mentale	Buea Regional Hospital	233 323 388
Soins médicaux	Buea Regional Hospital Mount Mary Hospital BUEA MILITARY HOSPITAL	233 323 388 675062931 650 262 62
Assistance juridique/judiciaire	RAS	
Hébergement/maisons sûres	RAS	
Eéinsertion/autonomisation économique	RAS	
Sureté et Sécurité	RAS	

3 PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES RISQUES EASHS

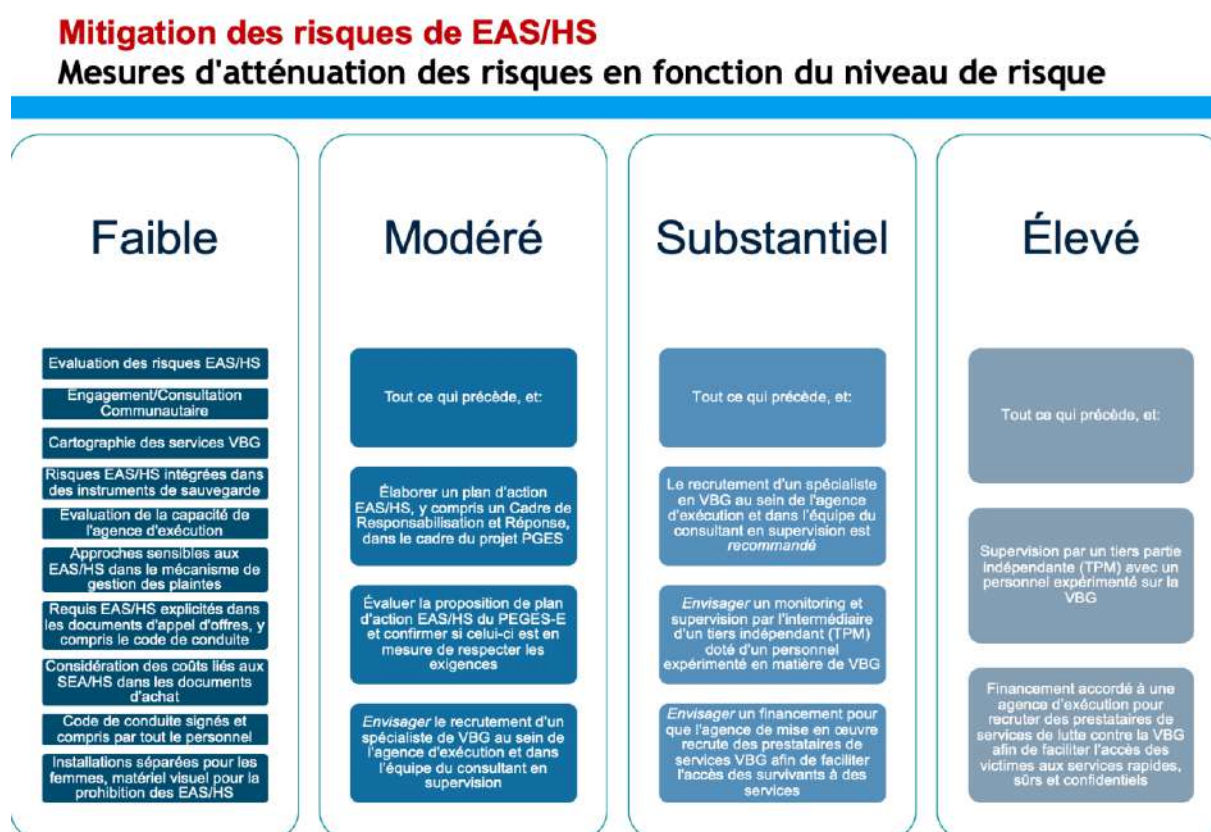
3.1 Mettre en place le cadre de suivi de la gestion des risques EASHS liés au projet. Mesures d'atténuation des risques d'EASHS

Le présent plan d'action a pour but de présenter les activités d'atténuation des risques des VBG/EASHS liés aux différentes composantes du PROLOG. De manière spécifique, le plan d'action vise à :

- Évaluer et analyser les risques de VBG/EAS/HS liés au projet ;
- Présenter les services multisectoriels disponibles pour la prise en charge des survivant(es) VBG/EAS/HS ;
- Présenter les activités et outils de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS liés au projet PROLOG (code de conduite, MGP sensibles aux EASHS etc) ;

3.2 Mettre en place le cadre de suivi de la gestion des risques EASHS liés au projet. Mesures d'atténuation des risques d'EASHS

Figure 1: Atténuation des risques en fonction du niveau de risque



Le projet présentant **un niveau de risque EAS/HS Substantiel** les mesures prévues par le graphique ci-dessous s'appliquent :

Pour gérer correctement les risques d'EAS et HS inhérents aux activités du projet, il est nécessaire de mettre en place des actions pour pallier ces risques selon leur niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé). Le plan d'action détaille (ci-dessous) de manière précise les mesures d'atténuation des risques, le budget pour leur opérationnalisation et des indicateurs. A cet effet, les actions ci-dessous

doivent être prises.

Le plan d'action doit contenir les éléments ci-dessous :

- Les mesures et stratégies d'atténuation des risques VBG/EAS/HS ;
- Les responsables de la mise en œuvre des activités d'atténuation ;
- Le calendrier et les coûts de la mise en œuvre des activités
- Le système de rapportage périodique du plan d'action
- Une stratégie de sensibilisation qui décrit : i) la façon dont les travailleurs et la population locale seront sensibilisés aux risques d'EASHS, ainsi que les dispositions à prendre pour atteindre les enfants et les personnes qui en ont la charge, et ii) les responsabilités des travailleurs en vertu du code de conduite ;
- Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas d'EASHS et les infractions au code de conduite ;
- La procédure de notification des allégations à l'entrepreneur ;
- Les prestataires de services VBG vers lesquels les survivants de cette violence, y compris d'EAS/HS, seront orientés, et les services qu'ils offriront. Cela devrait inclure des services spécifiques adaptés et propices aux enfants survivants de VBG ; et
- Les plans de coordination avec d'autres acteurs travaillant sur la VBG et l'EAS/HS dans le pays, y compris les agences ou organisations œuvrant pour la défense et la protection des enfants
- Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ;
- Les procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas ;
- Les dispositions spécifiques pour répondre aux allégations concernant des enfants survivants d'EAS/HS, y compris la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, des services de soutien spécialisés et le rôle des parents/tuteurs dans le processus de réponse ;
- Les procédures d'examen des plaintes ou des rapports d'incident, y compris les informations sur le processus d'enquête et de vérification et les exigences connexes en matière de partage d'informations et de rapports ;
- Les protocoles de protection des lanceurs d'alerte et l'interdiction des rétorsions contre les survivants, conformément aux engagements de la banque mondiale en matière de représailles ;
- Les procédures de gestion des VBG notamment la liste des structures de référencement pour la prise en charge des VBG ; le circuit de référencement, les exemples de TDR pour le recrutement d'un spécialiste VBG : EAS/HS et d'une ONG en charge des VBG : EAS/HS; matrice d'indicateurs pour le suivi ; les modèles de code de conduite pour le personnel de l'UGP, pour les prestataires, les travailleurs, etc.
- Arrangement institutionnel clair pour la mise en œuvre des procédures de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS

Lors de la **phase d'identification et d'évaluation** les actions pour pallier les risques d'EAS et HS sont les suivantes :

- i. S'assurer que le/la Spécialiste en sauvegarde sociale du projet apporte un appui technique et continu à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action en EAS/HS, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- ii. Fournir une initiation aux équipes du projet (UGP, partenaires d'exécution et prestataires de services) sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et plus particulièrement sur la «Note de bonnes pratiques sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le

- harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs » (troisième édition - 2022), ainsi que la “Note de bonnes pratiques sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le secteur du développement humain et social” (2023 - disponible en anglais uniquement).
- iii. S'assurer que l'unité de gestion du projet (UGP) soit dotée d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des violences sexistes. S'assurer que ce/cette consultant.e. nationale pour les VBG soit recrutée en amont du projet, de préférence avant le démarrage des activités. S'assurer que l'unité de gestion du projet (UGP) reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, lui permettant d'évaluer de manière continue, tout au long du cycle de mise en place du projet, les risques de VBG, EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d'action comprenant les mesures d'atténuation de ces risques.
 - iv. Prendre attache avec les projets des secteurs des projets financés par la Banque mondiale pour bénéficier des résultats de la cartographie digitalisée des acteurs de la prévention et la lutte contre la violence sexiste dans les communautés riveraines du projet, et prévoir des ressources financières pour poursuivre cette cartographie dans les zones de mise en œuvre du projet.
 - v. Pour les activités du projet impliquant des travaux de génie civil moyens, encourager fortement les entrepreneurs à embaucher autant que possible des travailleurs qualifiés et non qualifiés de la communauté locale. S'assurer que des codes de conduite, y compris les comportements inacceptables et les conséquences des violations qui abordent explicitement l'EAS et l'HS, sont élaborés, compris et discutés par le personnel de l'UGP, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par les communautés adjacentes aux zones du projet.
 - vi. Prévoir de manière détaillée dans le cadre de responsabilisation et d'intervention comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures de vérification administrative) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Le cadre de responsabilisation et d'intervention doit indiquer au minimum :
 - Comment les allégations seront traitées, dans quels délais, ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, compte tenu des procédures régulières ;
 - Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ;
 - Un mécanisme d'orientation des survivants vers des services de soutien appropriés ; et
 - Des procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas.
 - vii. S'assurer que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet soit doté de mécanismes sensibles au genre pour les plaintes / cas de VBG, EAS et HS (i.e. doté de la capacité de répertorier les cas de VBG, EAS/HS) et d'un plan de communication sociale. Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au MGP les cas d'EAS et de HS ainsi que les infractions au code de conduite doivent être prévues.
 - viii. Assurer un suivi actif de la zone du projet par le biais d'un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues. Un cadre de suivi doit être complété et mis en œuvre par le Spécialiste de suivi environnemental et social.
 - ix. Développer une campagne de formation des populations dans les zones ciblées par les activités du projet et assurer la formation des leaders communautaires et autorités locales aux droits des femmes, à la VBG et aux risques de EAS et HS du projet, en mettant l'accent sur les mesures d'atténuation des risques mis leur disposition par le projet.

- x. Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques d'EASHS et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions environnementales et sociales. Des consultations doivent être menées avec une diversité de parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants), au début et tout au long de la mise en œuvre du projet.\
- xi. Veiller à ce que les femmes et les filles et les organisations qui soutiennent les femmes, les filles et les enfants participent de manière significative tout au long du cycle du projet et que les questions d'EAS et HS soient couvertes dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du projet afin de tenir les populations locales et autres parties prenantes informées des activités menées.
- xii. S'assurer que les partenaires d'exécution soient dotés de personnels expérimentés en matière de VBG.
- xiii. Prévoir que des fonds soient disponibles pour permettre l'Agence d'exécution couvrir les frais des prestataires de services de lutte contre la violence sexiste afin de faciliter l'accès des survivants des services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire). Cela s'applique notamment aux zones du projet pour lesquelles les services de prise en charge sont peu accessibles.

Dans le cadre de la **passation de marchés**, les actions suivantes doivent être prévues :

- i. Définir clairement les exigences et attentes en matière d'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres
- ii. Sur la base des besoins du projet, les DTPM de la Banque et les politiques et objectifs de l'agence d'exécution, définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offre pour aboutir un code de conduite qui tient compte des questions d'EAS/HS.
- iii. Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre l'EAS/HS dans les marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON).
- iv. Indiquer clairement dans les dossiers de passation de marchés la façon dont les coûts raisonnablement associés aux questions d'EAS/HS seront couverts dans le contrat. Par exemple, on peut inclure : i) dans le cahier des charges, des postes spécifiques pour des activités de lutte contre l'EAS/HS clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou ii) des montants provisionnels spécifiques pour des activités qui ne peuvent être prédéfinies (comme la mise en œuvre de plan(s) pertinent(s), le recrutement de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste, si nécessaire).
- v. Définir et expliquer clairement les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres.
- vi. Évaluer le cadre de responsabilisation et d'intervention face aux questions d'EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre l'EAS/HS

Lors de la **mise en œuvre du projet**, les actions suivantes doivent être prévues :

- i. Examiner le PGES-E pour vérifier qu'il comprend des mesures d'atténuation appropriées.
- ii. Vérifier comment le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont orientées vers un mécanisme établi chargé d'examiner et de juger les plaintes pour EAS/HS.

- S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris
 - S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions.
 - S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le site du projet.
 - Former le personnel du projet aux comportements exigés en vertu des codes de conduite.
 - Diffuser les codes de conduite (y compris au moyen d'illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations locales.
 - Établir un cadre de responsabilisation et d'intervention.
- iii. S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation aux questions d'EAS/HS et spécifiquement sur les mesures d'atténuation des risques mis à leur dispositions.
- iv. Procéder régulièrement au suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre l'EAS/HS, y compris la réévaluation des risques, le cas échéant.
- v. Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de réhabilitation telles que :
- Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur.
 - Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site.
 - S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

3.3 Recommandations sur l'approche stratégique pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques d'EASHS

Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques EASHS, les recommandations ci-dessous sont important à noter

- Vérifier la présence d'autres projet de la Banque mondiale dans les zones d'interventions du mutualiser et/ou adapter certains outils de gestion de risques EASHS (comités locaux MGP, outils de sensibilisation, code de conduite etc.)
- Appuyer la mise en œuvre et l'expansion de l'initiative de la cartographie digitalisée de prestataires de VBG/EAS/HS initiée par la Banque mondiale en coordination avec l'équipe sociale de la Banque mondiale

4 ACTIVITES DETAILLEES DU PLAN D’ACTION

Le tableau ci-dessous présente les différentes actions qui seront mises sur pied par le PROLOG pour atténuer les risques EASHS liés au projet et répondre aux cas VBG/EASHS.

Tableau 7: Tableau des activités détaillées du plan d'action

Risques de l'EASHS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Indicateur(s)	Budget CFA
RISQUES DIRECTS D'EAS/HS				
Composante1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base <i>-Des risques d'EASHS dans la sélection de travailleurs/main d'œuvre engagées et tout long de la mise en œuvre de l'activité 2.</i> <i>-Des risques d'EAS des femmes et adolescentes due à l'afflux et/ou le pouvoir d'achat de la main d'œuvre engagée pour l'activité 2</i> <i>-Des risques d'EASHS de femmes liées à la sélection des bénéficiaires et la conduite des activités de formation par l'équipe charge de la sélection/formation sous les activités 3 et 4</i> <i>-Des risques d'EASHS dans la sélection de travailleurs/main d'œuvre engagées et tout long de la mise en œuvre des activités de constructions/réhabilitation (services sociaux, infrastructure de base etc.)</i> <i>-Des risques d'EAS des femmes et adolescentes due a l'afflue et/ou le pouvoir d'achat de la main d'œuvre</i>	Conduite de consultations communautaires sur les risques EASHS, la mise en place de MGP sensibles aux EASHS	UGP/UCR	Nombre de personnes ayant participes aux consultations communautaires (désagrégué par zone de projet, sexe et tranche d'âge)	20 000 000
	Élaboration et mise en œuvre d'un MGP sensible aux VBG/EASHS au sein du l'UGP et des UCR	ESN/EVBG/EEN	Un MGP est opérationnel (cible : 1 doc Protocole de gestion de plaintes)	Sans coût
	Mise en place du mécanisme communautaire de signalement des cas de VBG/EAS/HS et VCE	EVBG	Nbre de comite de gestion de plaintes EASHS fonctionnel (cible : au moins 160) Nbre d'allégations EASHS rapportées	Sans coût
	Mise en place d'un numéro vert/Centre d'appel (cf MGP)	ESN/EVBG	Le numéro vert est fonctionnel (oui/non)	75 000 000
	Recrutement d'un(e) spécialiste VBG pour appuyer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action VBG/EASH du projet	SPM/RAF	Le projet dispose d'un(e) spécialiste VBG (cible : oui)	36 000 000
	Former les animateurs des centres d'appels à la première aide psychologique et l'orientation pour la prise en charge	EVBG/ESN	Nombre de personnes formées désagréguées par sexe et par âge.	5 000 000
	Sensibilisation et information des communautés sur les risques EASHS, le MGP, les services de prise en charge	ESR/EER	Nbre de personnes sensibilisées/formées sur les risques EASHS, le MGP, les services de prise en charge (désagréguée par sexe et âge et répartis selon la communauté locale, les déplacés internes, les réfugiés par village et par région)	24 000 000

<i>engagée pour des activités de constructions/réhabilitation</i> Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs Niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services -Des risques de VBG, EASHS des femmes membres de COGES peuvent survenir dans le processus de leur sélection et la conduite des activités du COGES	Élaboration et signature des codes de conduite qui comprennent au minimum les éléments suivants : ▪ Comportement interdit ▪ Liste des sanctions ▪ Standards minimums à suivre pour l'UGP ▪ Obligations de rapportage	EVBG	% des membres des différents acteurs du projets, personnes, travailleurs, contractants etc. qui ont signé les codes de conduite – (désagrégré par sexe) : 100%	Sans coût
	Formation des formateurs et des leaders des communautés ; bénéficiaires, points focaux ; Présidents des CV/CQ sur les thématiques de VBG/EAS/HS et VCE et PCN		Nbre de personnes, leaders communautaires, points focaux etc formes sur les VBG/EAS/HS et VCE et PCN (désagrégré par sexe, par localité, par zone d'intervention suivant l'appartenance à la population locale, les réfugiées et les déplacés internes)	50 000 000
	Conventions avec le MINPROFF et le MINAS pour conduire les activités VBG		Nbre de conventions signées avec le MINPROFF et le MINAS au sein des zones d'intervention du projet (12)	60 000 000
	Cartographie digitalisée des services de prise en charge multisectorielles des cas de VBG/EAS/HS dans les zones du PROLOG		% de zones du projet ayant une cartographie digitalisée de service VBG/EASHS (<i>cible : 100% : l'Est, de l'Adamaoua, Sud-ouest, Nord-Ouest</i>)	100 000 000
	Élaboration et vulgarisation du circuit de référencement des cas de VBG/EAS/HS auprès des prestataires de services, comite MGP, bénéficiaires en collaboration avec le MINPROFF		% de zones du projet ayant un circuit de référencement VBG/EASHS fonctionnel (<i>cible : 100% - l'Est, de l'Adamaoua, du Sud-ouest et du Nord-Ouest</i>)	48 000 000
	Formation des prestataires de services VBG/EASHS (santé, psychosociale et sécuritaire) à la prise en charge psychosociale, médicale, les EASHS et le rapportage, principes directeurs VBG		Nbre de prestataires de services formés sur la prise en charge psychosociale, médicale, les EASHS et le rapportage, principes directeurs VBG (désagrégré par sexe et âge)	72 000 000

	Recrutement Consultant (firme) chargé d'animer le MGP et de la conduite des activités de prévention et réponse VBG/EASHS, du suivi et du traitement des cas de VBG/EAS/HS et VCE pour chacune des 6 régions du projet.	EVBG/ESN/SPM	Nombre de contrats signés (6)	300 000 000
	Prise en charge holistique des victimes d'EAHS et VCE		Nbre de cas de VBG/EASHS pris en charge à travers l'appui de la firme/ONG (désagrégué par sexe et âge) Pourcentage de survivantes de viol ayant reçu un appui médical (consultation, kits post-exposition (PEP kits) dans les 72h.	50 000 000
	Dotation des centres de prise en charge médicale des cas de VBG en kits de prise en charge post viol		Nbre de centre de sante ayant bénéficié de kits de pris en charge des violences sexuelles (désagrégués par zones de projet).	60 000 000
RISQUES INDIRECTS DE VBG/EAS/HS				
Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet -L'absence de clauses, politiques de gestion de risques EASHS dans les documents de passation de marchés -L'insuffisance de suivi des activités de gestion de risques EASHS auprès des différents acteurs du projets y compris les communautés bénéficiaires -La non-formation des membres de l'UGP sur les outils de gestion de risque	Intégration des clauses, politiques de gestion de risques EASHS dans les documents de passation de marchés avec une indication de budget	EVGB/UGP	% de documents de passation de marches prenant en compte les clauses, politiques de gestion de risques EASHS (cible : 100%)	Sans coût
	Suivi des activités VBG, EASHS, consultations communautaires dans les zones du projet	EVGB/UGP	Nbre de personnes (communautés bénéficiaires) ayant participé au suivi des activités VBG, EASHS, et consultations communautaires (désagrégué par sexe et âge, selon la population locale, déplacée interne et réfugiée pour chaque village et par région)	72 000 000

EASHS et la signature de code de conduite	Formation de l'UGP sur les outils de gestion de risques EASHS	EVBG/ESN	% du personnel de l'UGP ayant reçu une formation sur les EASHS, le MGP, le référencement etc. (cible 100%)	PM (Cf. MGP)
Total				747 000 000

5 SUIVI-EVALUATION

En lien avec le suivi des aspects VBG/EAS/HS et VCE, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont retenus, selon qu'on soit dans la prévention ou la réponse.

Dans le domaine de la prévention, les indicateurs sont :

- Nombre de personnes formées/sensibilisées sur les VBG et désagrégées par sexe et par catégories (réfugiés, natifs, déplacées internes) ;
- Nombre de personnes désagrégées par sexe et par catégories sociales ayant connaissance du code de conduite.
- Nombre de personnes désagrégées par sexe et structure ayant signé le code de conduite individuel ;
- Nombre de consultations communautaires menées sur les VBG/EAS/HS et VCE ;
- Nombre de personnes touchées au cours des consultations communautaires désagrégées par sexe et par âge selon la localité et la région d'appartenance.

Dans le domaine de la réponse, les indicateurs quantitatifs seront les suivants :

- Nombre de plaintes VBG/EAS/HS reçues (sans cible) ;
- % des plaintes VBG/EAS/HS référées aux services de prise en charge ;
- % de survivantes d'agression sexuelle ayant reçu des soins médicaux
- % de plaintes enregistrées dans le MGP ;
- % des plaintes VBG/EAS/HS résolues dans le délai prévu ;
- % des plaintes VBG/EAS/HS non-résolues dans le délai prévu ;
- Délai de réponse moyen apporté aux plaintes VBG/EAS/HS ;
- Canal utilisé par le/la plaignant (e pour transmettre la plainte :
 - En personne ;
 - Téléphone ;
 - SMS/Texte ;
 - Courrier physique ou message électronique et/ou ;
- Structure d'aide VBG/EAS/HS ;
- Collègue de l'UGP ;
- Autres (à préciser).

Les indicateurs qualitatifs concernent :

- La qualité de la prise en charge et des délais de référence vers une structure d'aide après signalement du cas,
- La qualité de l'accueil dans les structures d'aide,
- Délais de prise en charge,
- Types et qualité des prestations offertes par les structures d'aide.
- Les actions mises en place en réponse aux incidents de VBG/EAS/HS par les projets.

CONCLUSION

Le présent Plan d'actions a pour finalité d'orienter la mise en œuvre des différentes activités liées à la prévention/atténuation des VBG/EAS/HS et VCE. La mise en œuvre dudit plan, qui est prioritairement logé dans la Composante 1 vise à soutenir le développement communautaire en mettant l'accent sur les communautés les plus marginalisées et vulnérables dans les municipalités touchées par le conflit et défavorisées sur le plan socio-économique, sera faite avec la collaboration de différents acteurs étatiques et privés. Dans cette optique, le projet veillera, en l'absence des ONG/OSC de mise en œuvre, de travailler directement avec le MINAS et le MINPROFF, y compris les CTD et les Conseils Régioanux tant dans le domaine de la prévention que de la réponse. Il est toutefois à noter que la question du genre en général et des VBG en particulier étant transversale, certaines activités sont prévues dans les autres composantes et sous-composantes du projet.

ANNEXES (documents joints)

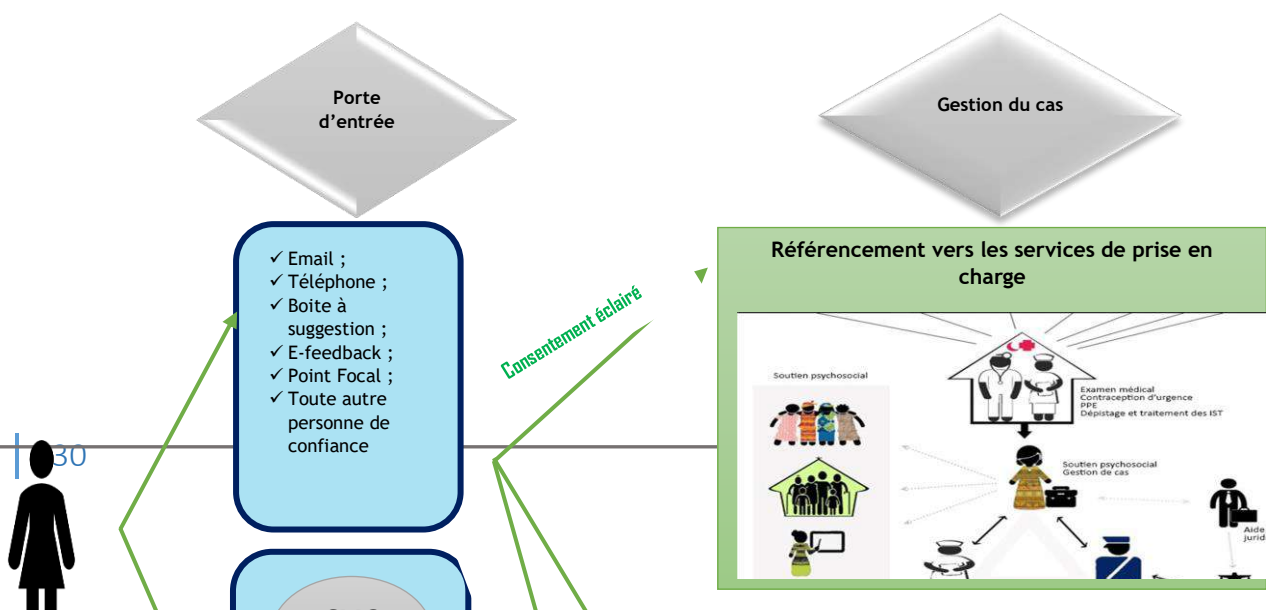
ANNEXE 1 : Budget du plan d'action

N°	Activité	Qté	Coût unitaire	Coût total	Année 1
1.1	Conduite de consultations communautaires sur les risques EASHS, la mise en place de MGP sensibles aux EASHS	10	2 000 000	20 000 000	20 000 000
1.2	Élaboration et mise en œuvre d'un MGP sensible aux VBG/EASHS au sein du l'UGP et des UCR	Sans coût			
1.3	Mise en place du mécanisme communautaire de signalement des cas de VBG/EAS/HS et VCE	Sans coût			
1.4	Mise en place d'un numéro vert/Centre d'appel (cf MGP)	Forfait	75 000 000	75 000 000	75 000 000
1.5	Recrutement d'un(e) spécialiste VBG pour appuyer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action VBG/EASH du projet	24 mois	1 500 000	36 000 000	18 000 000
1.6	Former les animateurs des centres d'appels à la première aide psychologique et l'orientation pour la prise en charge	1	5 000 000	5 000 000	5 000 000
1.7	Sensibilisation et information des communautés sur les risques EASHS, le MGP, les services de prise en charge	24	1 000 000	24 000 000	12 000 000
2.1	Élaboration et signature des codes de conduite qui comprennent au minimum les éléments suivants :	Sans coût			

2.2	Formation des formateurs et des leaders des communautés ; bénéficiaires, points focaux ; Présidents des CV/CQ sur les thématiques de VBG/EAS/HS et VCE et PCN	Forfait	50 000 000	50 000 000	10 000 000
2.3	Conventions avec le MINPROFF et le MINAS pour conduire les activités VBG	12	5 000 000	60 000 000	60 000 000
2.4	Cartographie digitalisée des services de prise en charge multisectorielles des cas de VBG/EAS/HS dans les zones du PROLOG	4	25 000 000	100 000 000	100 000 000
2.5	Élaboration et vulgarisation du circuit de référencement des cas de VBG/EAS/HS auprès des prestataires de services, comite MGP, bénéficiaires en collaboration avec le MINPROFF	6	8 000 000	48 000 000	48 000 000
2.6	Formation des prestataires de services VBG/EASHS (santé, psychosociale et sécuritaire) à la prise en charge psychosociale, médicale, les EASHS et le rapportage, principes directeurs VBG	6	12 000 000	72 000 000	
2.7	Recrutement Consultant (firme) chargé d'animer le MGP et de la conduite des activités de prévention et réponse VBG/EASHS, du suivi et du traitement des cas de VBG/EAS/HS et VCE pour chacune des 6 régions du projet.	6	75 000 000	300 000 000	
2.8	Prise en charge holistique des victimes d'EAHS et VCE	Forfait	50 000 000	50 000 000	25 000 000

2.9	Dotation des centres de prise en charge médicale des cas de VBG en kits de prise en charge post viol	6	10 000 000	60 000 000	
3.1	Intégration des clauses, politiques de gestion de risques EASHS dans les documents de passation de marchés avec une indication de budget	Sans coût			
3.2	Suivi des activités VBG, EASHS, consultations communautaires dans les zones du projet	forfait	72 000 000	72 000 000	5 000 000
3.3	Formation de l'UGP sur les outils de gestion de risques EASHS				PM (Cf. MGP)
Total				972 000 000	404 000 000

ANNEXE 2 : Protocole de gestion de plaintes sensibles aux EASHS (Cf. chapitre MGP)



ANNEXE 3 : Fiche de consentement

ANNEXE 4 : Fiche d'incident

ANNEXE 5 : Fiche de référencement et contre-référencement

ANNEXE 6 : Fiche de clôture de cas

ANNEXE 7 : Circuit de référencement de la région de l'Extrême-Nord

ANNEXE 8 : Modèle de rapport d'incident.

